2007-02409/

Muni-Express

BULLETIN D'INFORMATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

N° 10 – 1er OCTOBRE 1998

Un premier règlement sur la formation des pompiers

Le Règlement sur la formation des membres des services d'incendie touchant les pompiers à temps plein a été publié à la *Gazette officielle du Québec* le 2 septembre 1998. Il est entré en vigueur le 17 septembre 1998.

Les associations représentant le milieu de la sécurité incendie réclamaient depuis longtemps que la formation des membres des services d'incendie soit légalement encadrée à l'embauche. Le règlement, qui constitue un premier pas vers la « professionnalisation » des services d'incendie, vise les trois catégories suivantes : les pompiers, les officiers et les préventionnistes.

Ce règlement fait en sorte que seuls ceux et celles qui ont obtenu le diplôme d'études professionnelles (DEP) *Intervention en sécurité incendie* (1 185 heures) de l'Institut de protection contre les incendies du Québec (IPIQ), pourront devenir pompiers permanents. Cette formation offerte à plein temps est déjà financée par le ministère de l'Éducation.

Les pompiers inscrits sur une liste d'admissibilité avant le 17 septembre 1998 pour un poste à temps plein dans une municipalité ne sont pas visés par le présent règlement. Ils pourront aussi remplacer un pompier permanent pour du court terme ou du long terme.

Quant aux personnes qui deviendront officiers permanents à partir du 17 septembre 1998, elles auront jusqu'au 17 septembre 2003 pour terminer le profil *Gérer l'intervention* de l'attestation collégiale *Gestionnaire en sécurité incendie*.

Finalement, les préventionnistes engagés à plein temps à partir du 17 septembre 1998 devront être titulaires du certificat de premier cycle *Technologie en prévention des incendies* ou de l'attestation d'études collégiales *Prévention en sécurité incendie* ou du diplôme d'études professionnelles *Prévention des incendies* avant d'être engagés.

Pour obtenir d'autres renseignements, communiquer avec M^me^ Carmen Larivière, à la Direction générale de la sécurité et de la prévention, au numéro (418) 646-5672.

Nouveautés sur le site Internet

Chaque année, les organismes municipaux doivent transmettre au ministère des Affaires municipales leur budget annuel et leur rapport financier en utilisant les formulaires prescrits à cette fin par le ministre des Affaires municipales. Les formulaires officiels et leurs guides ainsi que les utilitaires électroniques disponibles en certains cas pour remplir ces formulaires sont maintenant accessibles sur le site Internet du ministère des Affaires municipales à l'adresse suivante : www.mam.gouv.qc.ca/finance/formfin.h tm

Les utilisateurs pourront, entre autres choses, télécharger les progiciels PBMAM99 et RAFMAM98, qui sont applicables aux municipalités locales.

Pour obtenir plus d'information, communiquer avec la Direction des finances municipales, au numéro : (418) 691-2009.

« Villes, villages et campagnes fleuris »

Les municipalités gagnantes à l'échelle provinciale

Les Grands prix du concours 1998 « Villes, villages et campagnes fleuris » du Québec ont été remis par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, M. Guy Julien, à Trois-Rivières, le 12 septembre dernier.

L'horticulture ornementale : un secteur fort dynamique !

À cette occasion, le ministre a rappelé que le concours « Villes, villages et campagnes fleuris » a contribué au cours des années à créer de nouvelles attentes du public pour des produits d'ornement diversifiés, de qualité et à des prix compétitifs. Le secteur de l'horticulture ornementale est l'un des plus dynamiques de l'agroalimentaire québécois, a-t-il souligné. Il connaît en effet une croissance annuelle d'environ 12 % et le marché représente 1,2 milliard de dollars en achats de produits et de services ; il regroupe quelque 3 500 entreprises de production et de commercialisation et emploie environ 30 000 personnes.

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales

Villes, villages et campagnes fleuris

GAGNANTS PROVINCIAUX

	IRIS D'OR	*IRIS D'ARGENT*	*IRIS DE BRONZE*
Villes de 40 000 à moins de 100 000 habitants	**Verdun** (Île-de-Montréal – Ville de Laval)	**Granby** (ville) (Montérégie)	**Sherbrooke** (Estrie)
Villes de 20 000 à moins de 40 000 habitants	**Rouyn-Noranda** (Abitibi-Témiscamingue)	**Outremont** (Île-de-Montréal – Ville de Laval)	**Alma** (Saguenay – Lac-Saint-Jean – Nord-du-Québec) **Baie-Comeau** (Côte-Nord)
Villes de 10 000 à moins de 20 000 habitants	**Sillery** (Québec, incluant la Communauté urbaine)	**Saint-Augustin-de-Desmaures** (Québec, incluant la Communauté urbaine)	**Sainte-Anne-des-Plaines** (Laurentides)
Villes de moins de 10 000 habitants	**L'Épiphanie** (Lanaudière)	**Nicolet** (Bois-Francs)	**Saint-Raymond** (Québec, incluant la Communauté urbaine)
Villages et campagnes de 1 000 à moins de 5 000 habitants	**Saint-Adolphe-d'Howard** (Laurentides)	**Racine** (Estrie)	**Palmarolle** (Abitibi-Témiscamingue)
Villages et campagnes de moins de 1 000 habitants	**Fossambault-sur-le-Lac** (Québec, incluant la Communauté urbaine)	**Sainte-Sophie-de-Lévrard** (Bois-Francs)	**Saint-Augustin-de-Woburn** (Estrie)

CLASSE EXCELLENCE

GRANDES VILLES	
Laval	3 iris
Longueuil	2 iris
Montréal	3 iris
Québec	3 iris

MUNICIPALITÉS DE MOINS DE 100 000 HABITANTS	
Chicoutimi	2 iris
East Hereford	3 iris
Kingsey Falls	3 iris
Laurierville	2 iris
Rosemère	3 iris
Saint-Bruno-de-Montarville	4 iris
Saint-Jacques-de-Leeds	3 iris
Saint-Laurent	2 iris
Saint-Léonard	3 iris
Saint-Nicolas	2 iris
Westmount	4 iris

PRIX D'EXCELLENCE EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE

Grandes villes de 100 000 habitants et plus	**Québec**
Villes de 40 000 à moins de 100 000 habitants	———
Villes de 20 000 à moins de 40 000 habitants	**Outremont**
Villes de 10 000 à moins de 20 000 habitants	**Rosemère**
Villes de moins de 10 000 habitants	———
Municipalité récipiendaire du trophée EXCELLENCE	**Québec**

GRAND PRIX DE L'ORDRE DES AGRONOMES DU QUÉBEC

SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS
Pour le projet de renaturalisation des sites dégradés « La Gabelle »

Responsable de la publication

Arlette Fortin
Ministère des Affaires municipales
Direction des communications

20, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Aile Cook, RC
Québec (Québec)
G1R 4J3

Internet
http://www.mam.gouv.qc.ca

(418) 691-2019